

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 26 Juin 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Marie-Christine GRILLET suppléante de Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise MAROL, Monsieur Eric DEGENNE suppléant de Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Georges RENAUD, Madame Martine ROBINET, Monsieur Thierry CALLU suppléant de Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Madame Aurore GARROT suppléante de Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Pierre MORIN suppléant de Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Henri FROGER suppléant de Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Anne-Lise ALAIN suppléante de Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s): Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur René CLERQUIN, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jérôme LACROIX, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Laurent BOREL.

Absent(s) :

Secrétaire : Monsieur David BENOIT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE DE TOURISME DE VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Val d'Amboise,
Vu le rapport de la commission Développement Economique – Tourisme - Culture
du 16 Mai 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'élire les représentants suivants :

- Madame Aude YUNG
- Monsieur Bruno CHERIOUX
- Monsieur Philippe LEVRET
- Madame Marie-Claire JAUTROU
- Monsieur Marcel TURQUOIS
- Madame Dany TOURNIER

Arrivée de Madame ALEXANDRE
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 02

DESIGNATION DE REPRESENTANTS
AU SEIN DES ECOLES DE MUSIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'élire les représentants suivants pour l'école de musique
d'Amboise:

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Jean PASSAVANT | comme représentant titulaire |
| - Madame Dany TOURNIER | comme représentant titulaire |
| - Madame Aude YNUG | comme représentant suppléant |
| - Monsieur Daniel DURAN | comme représentant suppléant |

Article 2 : D'élire les représentants suivants pour l'école de musique de
Nazelles-Négron:

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Dominique RIGAULT | comme représentant titulaire |
| - Monsieur Pierre MORIN | comme représentant titulaire |

- Madame Marie-Claire JAUTROU comme représentant suppléant
- Madame Catherine MEUNIER comme représentant suppléant

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 03

ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'élire comme représentant au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement :

- Madame Dany TOURNIER

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 04

RETRAIT DE COMMUNE DU SATESE

Le Conseil de la Communauté

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et aux conséquences d'un retrait de compétence sur la situation des biens,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 Février 2007, portant dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny Ussé – Huismes,
Vu la délibération du SATESE 37, en date du 18 Juin 2007, relative à l'acceptation du retrait du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,
Vu la délibération de la commune de Rochecorbon, en date du 6 août 2007, relative à sa demande de retrait du SATESE 37.
Vu la délibération du SATESE 37, en date du 19 Novembre 2007, relative à l'acceptation du retrait de la commune de Rochecorbon,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les retraits avant l'expiration du délai légal,
Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 11 Mars 2008,
Vu le rapport présenté,

Délibération n° 08 – 05 - 06

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil de la Communauté

Vu l'article 86 de la loi 99-586 du 15 Juillet 1999,
Vu les candidatures déposées lors du Conseil Communautaire,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De désigner comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Monsieur Claude MICHEL
- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Madame Martine ROBINET
- Monsieur René CLERQUIN
- Madame Marie-Josée BARBIER
- Monsieur Jean-Pierre LEDDET
- Madame Catherine MEUNIER
- Monsieur Jean MICHAUX
- Monsieur Bruno CHERIOUX

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 07

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er}: D'approuver les comptes administratifs 2007, qui se présentent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Budget Principal : VAL D'AMBOISE</i>	11 004 609,93 €	12 818 514,46 €
<i>LOCAUX D'ACTIVITES</i>	137 963,39 €	164 507,45 €
<i>ZONES D'ACTIVITES</i>	223 874,25 €	293 153,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Budget Principal : VAL D'AMBOISE</i>	3 438 764,91 €	2 232 420,08 €
<i>LOCAUX D'ACTIVITES</i>	63 316,27 €	148 549,54 €

ZONES D'ACTIVITES	3 028 582,75 €	2 628 298,00 €
RESULTAT GLOBAL	17 897 111,5 €	18 285 442,69 €
EXCEDENT		388 331,19 €

Article 2 : D'approuver le compte administratif assainissement 2007, qui se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Budget Principal</i>	1 892 684,34 €	3 037 425,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Budget Principal</i>	2 710 969,01 €	2 432 620,57 €
RESULTAT GLOBAL	4 603 653,35 €	5 470 046,42 €
EXCEDENT		866 393,07 €

Arrivée de Messieurs FROGER, LEVRET, GUYON

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur FROGER quitte la séance

Délibération n° 08 – 05 - 08

COMPTES DE GESTION 2007

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'approuver les comptes de gestion 2007 de Madame le Receveur des budgets Val d'Amboise, Locaux d'Activités et Zones d'activités.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°08 – 05 - 09

DECISIONS MODIFICATIVES

Voir annexe 1

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Personnel du 28 Mai 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les décisions modificatives du budget Annexe Val d'Amboise

Article 2 : D'approuver les décisions modificatives du budget Annexe Assainissement

Article 3 : D'approuver les décisions modificatives du budget Annexe des Zones d'Activités

**Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0**

Délibération n° 08 – 05 - 10

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté

Vu la demande du comptable du Trésor,
Vu le rapport,

Décide

- Article 1^{er}** : D'admettre en non valeur la créance de Monsieur Régis WAVRESKI due au titre des dépôts en déchetterie pour un montant global de 387,61 €.
- Article 2** : D'admettre en non valeur la créance de « Au Petit Lorenzo » due au titre de la redevance spéciale ordures ménagères pour un montant global de 253,72€.
- Article 3** : D'admettre en non valeur la créance de Cosmopolite due au titre de la redevance spéciale ordures ménagères pour un montant global de 691,2 €.
- Article 4** : D'admettre en non valeur la créance de Pocé Automobiles due au titre de la redevance spéciale ordures ménagères pour un montant global de 106,9 €.
- Article 5** : D'admettre en non valeur la créance de Madame Virginie SELLIER due au titre de la crèche pour un montant global de 260,91 €.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°08 – 05 - 11

DEFINITION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ET SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Personnel du 28 Mai 2008,
Vu la loi n°94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 2,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article unique** : De suivre les durées d'amortissement suivantes pour le budget principal :
- | | |
|--|--------|
| - Bâtiments du Foyer des Jeunes Travailleurs | 15 ans |
| - Subventions aux entreprises | 5 ans |

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 12

GRATIFICATION ET INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Le Conseil de la Communauté

Vu la loi n°2006-396 du 31-03-2006 pour l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la gratification de tout stagiaire accueilli dès le premier mois d'intervention, sous les trois conditions cumulatives suivantes :

- la signature d'une convention de stage entre l'établissement scolaire ou universitaire d'origine, et la collectivité d'accueil Val d'Amboise ;
- la durée du stage : 4 semaines au minimum et 6 mois au maximum ;
- la définition d'une mission précise qui devra faire l'objet de la production d'un travail.

Article 2 : De gratifier tout stagiaire remplissant les conditions énumérées à l'article 1^{er}, sur la base d'un montant calculé sur 30 % du SMIC en vigueur. L'attribution se fera pour chaque stagiaire accueilli sous la forme d'un arrêté individuel nominatif, dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Article 3 : D'indemniser en outre le stagiaire accueilli de tous frais de déplacement effectués en véhicule personnel dans le cadre de la mission qui lui est confiée, sur la base des taux kilométriques en vigueur.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 13

AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Voir annexe 2

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 2 Juin 2008,

Décide

Article 1 : D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune	Représenté par	Montant
La Farigoulette à Pocé-sur-Cisse	Mme Pierrette POIRIER	4 395,97 €
EURL BOZDAG à Amboise	Mr Ahmet BOZDAG	1 144,66 €
Amboise Service à Amboise	Mr Philippe DABLEMONT	2 585,96 €
Sébastien HOUSSAY Coiffure à Amboise	Mr Sébastien HOUSSAY	1 654,52 €
Balloon Révolution EvenementCiel à Amboise	Mr Nicolas RODIER	1 550,80 €
SARL L.V.S. & F. à Amboise	Mme Marina CHEVEREAU	1 522,62 €
SARL Valentine à Amboise	Mme Valérie PONS	6 000,00 €
L'Occitane à Amboise	Mme Annick AUDOUX	5 122,37 €
La Closerie de Chanteloup à Amboise	Mr Vincent GUICHARD	7 500,00 €
Au tout va bien à Amboise	Mr Guy POITEVIN	6 000,00 €
L'Ancrée des Artistes à Amboise	Mr Vincent FRASES	3 154,04 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GUYON quitte la séance

Délibération n° 08 – 05 - 14

AIDE A L'IMMOBILIER POUR L'INSTALLATION

DE L'ENTREPRISE SOLERGIE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret du 28 août 2007 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu l'avis favorable de la commission économique réunie le 11 Juin 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention d'un montant de 22 875,00 € à la SCI DU CHATEAU D'EAU portant le projet de construction de Monsieur Edouard de Warren ou toute société qu'il représentera. La SCI s'engageant à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer.

Article 2 : De préciser que le plan de financement est le suivant :

- Emprunt 436 448,00€
- Subvention sollicitée au titre du FDAT
Département 45 750,00 €
- Subvention Val d'Amboise 22 875,00 €

505 073,00 €

Article 3 : Que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (SCI, entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle stipule :

- l'engagement de la SCI DU CHATEAU D'EAU à répercuter l'aide obtenue sur le montant du loyer de l'entreprise;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GARROT quitte la séance

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 15

FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUE A LA VILLE D'AMBOISE
CREATION DU BASSIN DE RETENTION DES ORMEAUX

Le Conseil de la Communauté,

Vu la loi du 13 Août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16, paragraphe 5,
Vu la demande de la commune,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De verser un fonds de concours à la commune d'Amboise pour les travaux de création du bassin de rétention des eaux pluviales du secteur des « Ormeaux ».

Article 2 : D'autoriser le Président à faire verser, sur la base d'un état des dépenses réalisées et recettes reçues, une somme dont le montant prévisionnel est de 17 732,50 €TTC, égale, au plus, à 50% de la participation restant à charge de la commune.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 16

FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUE A LA VILLE DE SOUVIGNY DE TOURAINE
AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DU GITE ET DU MULTI-SERVICE COMMUNAUTAIRES

Le Conseil de la Communauté,

Vu la loi du 13 Août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16, paragraphe 5,
Vu la demande de la commune,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De verser un fonds de concours à la commune de Souvigny de Touraine pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité du gîte et du multi-service communautaires.

Article 2 : D'autoriser le Président à faire verser, sur la base d'un état des dépenses réalisées et recettes reçues, une somme dont le montant prévisionnel est de 10 250,00 €TTC, égale, au plus, à 50% de la participation restant à charge de la commune.

Madame GRILLET et Monsieur GAUDION quittent la séance

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 17

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE NAZELLES-NEGRON

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'école de musique,
Vu le budget,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique De verser une subvention à l'école de musique de Nazelles-Négron de 6 825,00 €.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 18

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS CONVENTION DE RECOURS AUX SERVICES DES PHARMACIES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) DES PARTICULIERS EN AUTOTRAITEMENT

Voir annexe 3

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 05 juin 2008,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 05 - 19

LA BOITARDIERE

CONVENTIONS D'ELECTRIFICATION POUR LA VIABILISATION DE LA ZAC

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les trois projets de convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

**Consultation sur rendez-vous
auprès des services techniques
de Val d'Amboise.**

Délibération n° 08 – 05 - 20

POLE PETITE ENFANCE

**Marché négocié de travaux
Autorisation du Président à signer les marchés**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 25 Juin 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant la construction d'un pôle petite enfance à Nazelles Négron, avec les Entreprises :

- lot n°1 : CHARVAIS, pour un montant de 135 836,73 €HT ;
- lot n°4 : CHATEL, pour un montant de 67 669,36 €HT ;
- lot n°5 : BRISSET, pour un montant de 46 610,48 €HT ;
- lot n°6 : VILLEVAUDET, pour un montant de 79 738,78 €HT ;
- lot n°7 : VILLEVAUDET, pour un montant de 38 502,84 €HT ;
- lot n°8 : REGNIER, pour un montant de 64430,60 €HT ;
- lot n°9 : PINXYL, pour un montant de 20 872,10 €HT ;
- lot n°10 : GEPEM, pour un montant de 40 070,96 €HT ;
- lot n°11 : GEPEM, pour un montant de 81 044,03 €HT ;
- lot n°12 : EC, pour un montant de 51 113,60 €HT.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08- 05 - 21

SAINT MAURICE

LOT 3 : Bassin de rétention – Rejet en Loire
Autorisation du Président à signer le marché

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 25 Juin 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer le marché et à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant l'aménagement de la Zone Saint Maurice, pour le lot 3 : Bassin de rétention – Rejet en Loire à l'entreprise SADE pour un montant de 980 000,00 €HT en prenant en compte la variante « bassin fermé en éléments préfabriqués » et les options 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Claude COURGEAU